

Délibération du 9 août 2023 désignant les membres bénéficiaires des délégations prévues dans la délibération de la MRAe du 9 août 2023 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France

La Mission régionale d'Autorité environnementale,

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale adopté en séance et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique ;

Vu la délibération du 9 août 2023 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France ;

Vu les arrêtés des 11 août 2020, 6 octobre 2020, 20 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 novembre 2022 et 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable et l'arrêté du 24 août 2020 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

ADOpte :

Article 1^{er} : Les membres de la MRAe pouvant recevoir délégation dans les conditions précisées par la délibération du 2 août 2023 susvisée sont :

- Philippe SCHMIT, président de la MRAe d'Île-de-France,
- Isabelle BACHELIER-VELLA (à compter du 11 août 2023), Sylvie BANOUN, Noël JOUTEUR et Sabine SAINT-GERMAIN, membres de l'IGEDD,
- Éric ALONZO, Ruth MARQUES, Brian PADILLA et Jean SOUVIRON, membres associés.

Article 2 : En cas d'empêchement du président de la MRAe, ce dernier délègue à l'un des membres de l'IGEDD la présidence de séance, l'authentification des avis et décisions délibérés et la signature des actes afférents. Cette délégation est attribuée par ordre de priorité au membre de l'IGEDD dont l'ancienneté à la MRAe est la plus importante.

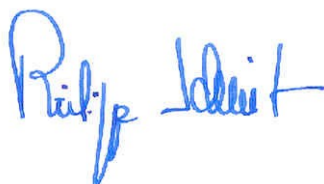
Article 3 : La délibération du 1^{er} décembre 2022 portant délégation et intérim en application de l'article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France est abrogée.

Article 4 : Le président de la MRAe est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site Internet de la MRAe.

Fait et délibéré à Paris, le 9 août 2023 en présence d'Éric ALONZO, Noël JOUTEUR, Brian PADILLA, Sabine SAINT-GERMAIN et Philippe SCHMIT.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale Île-de-France

Le président

A handwritten signature in blue ink, reading 'Philippe Schmit', written in a cursive style.

Philippe SCHMIT